

## **Chapitre 1 : Préambule et champs d'application**

Le Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités et cours proposés au sein du CIM. Il est conçu pour définir les règles nécessaires à un vie en collectivité et s'appuyant sur celles-ci pour favoriser un engagement personnel et professionnel.

### **Article 1.1 : Modification du Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur peut être modifié chaque fois que la nécessité se présente. Les élèves actifs seront informés le cas échéant par email.

## **Chapitre 2 : ADHÉSION-INSCRIPTION**

### **Article 2.1 : Formalités administratives et inscriptions**

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux. L'inscription n'est validée qu'à réception de la fiche d'inscription signée. Dans le cas d'un abandon après l'inscription, la totalité des frais d'écolage reste due.

Les enseignants ne sont pas membre de l'administration et remplissent uniquement le rôle de professeur au sein du CIM. Pour toute question, demande d'information ou autre, il convient de contacter directement l'administration via l'adresse email : [\*\*admin@cimusique.ch\*\*](mailto:admin@cimusique.ch)

En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

### **Article 2.2 : Ré-inscriptions**

Les inscriptions en formule formation sont **tacitement reconduites** après la date limite si l'élève ou parents d'élèves ne présentent pas le souhait d'annulation ou modification. Des frais d'annulation à hauteur de la moitié des frais d'écolage seront facturés en cas d'abandon entre la date limite et la rentrée prochaine. Dans le cas d'un abandon à partir de la rentrée, la totalité des frais d'écolage reste due.

Dates limites de modification d'inscription :

- Formule Année, Semestre et initiation (et autres formules de 10 mois) : **30 Juin**
- Formule Intensive et Semestre (et autres formules de 5 mois): **31 Décembre**

#### **Article 2.2.1: Ré-inscriptions, formule initiation**

La Formule initiation n'est applicable que pour la première année de formation et est destinée aux enfants de 3 à 6 ans. Après la première année d'initiation, l'élève est **reconduit automatiquement en formule Année**.

## **Chapitre 3 : RESPONSABILITES**

### **Article 3.1 : Responsabilité des parents d'enfants, membres du CIM.**

Durant l'année académique, des projets pédagogiques et musicaux peuvent être proposés. Au cours de ces déplacements occasionnels, les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque manifestation et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable. Aussi, déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un professeur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par le CIM et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, l'administration ou des professeurs. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont naturellement tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace.

Le CIM décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les apprenants.

### **Article 3.2 : Ponctualité et Discipline**

Les élèves doivent être présents à leur domicile ou lieu de manifestation 5 minutes avant le début des cours, examens, auditions ou ateliers, suivant la situation présente. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Tout membre qui, par ses propos ou sa conduite, porterait atteinte à la réputation, aux cours ou au bon fonctionnement du CIM pourra être révoqué.

## **Chapitre 4 : FONCTIONNEMENT DU CIM**

### **Article 4.1 : Organisation des cours**

Les plannings de cours sont établis en lien avec le professeur. Les cours en formule formation suivent un calendrier établi par le CIM pour l'année. Si vous souhaitez poursuivre les cours avec le même professeur, c'est le professeur, lui-même qui propose l'horaire de cours (en essayant tout de même de rendre celui-ci le plus confortable possible, dans les limites du possible). En revanche, si vous souhaitez un horaire précis, nous ferons de notre mieux pour trouver un autre professeur qui conviendra à votre horaire.

Dans tous le cas, l'élève devra proposer au minimum 3 créneaux du lundi au vendredi, entre 9h et 20h (sur au moins deux jours différents).

### **Article 4.2 : La charte des élèves**

L'apprentissage d'un instrument nécessite une certaine rigueur associée à un travail régulier ; ainsi l'élève s'engage à travailler à son domicile de manière assidue.

- Ponctualité et Absences : En cas d'annulation du cours après établissement du planning, le cours ne sera pas rattrapé (sauf cas particulier pour les arrêts maladies, sous présentation de certificat médical). En aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des frais d'inscriptions.
- Matériel : L'élève portera une attention particulière à son instrument dont il prendra soin.

### **Article 4.3 : Suivi des études et évaluation continue**

Les évaluations par les professeurs font partie intégrante du cursus. Elles sont organisées sous la forme de contrôle continu, d'auditions et/ou de prestations publiques. Un jury extérieur peut être amené à participer à l'évaluation des élèves, notamment en fin de cycles.

#### **Article 4.4 : Droit à l'image**

Dans le cadre de notre travail et matériel pédagogique, nous serons amenés à utiliser des photos/ vidéos des élèves et professeurs (le site internet, dans les différentes publications de l'école...). La non-autorisation d'utilisation de l'image doit être spécifiée directement au CIM par email à l'inscription. Cela aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

### **Chapitre 5 : DIVERS**

#### **Article 6.1 : Communication et information**

Les membres et leurs responsables légaux inscrits au sein du CIM doivent consulter régulièrement leur boîte e-mail ou autres moyens de communication afin de conserver un contact efficace avec les professeurs et l'équipe pédagogique du CIM. Les informations transmises par le CIM transiteront essentiellement par email.

#### **Article 6.2 : Absence professeur**

En cas d'annulation de la part du professeur (maladie, accident...) deux possibilités apparaissent : le remplacement de cours par un autre professeur ou récupérer, décaler les cours éventuellement annulés. Les professeurs préviendront les familles des élèves concernés dans la mesure du possible.

Date d'entrée en vigueur : le 1er septembre 2024